

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 371

présenté par
M. Forissier-----
ARTICLE 10

À la première phrase, supprimer les mots :

« qui pourrait être mis en place ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gestion des risques climatiques constitue un enjeu majeur pour le développement économique de l'agriculture. A l'issue d'une large concertation le gouvernement a choisi de développer l'assurance climatique en lieu et place du fonds de calamités agricoles. Le développement de l'assurance se heurte aujourd'hui à l'absence de réassurance publique, qui freine l'engagement des assureurs. En l'absence d'une réassurance publique, le développement même à titre expérimental de l'assurance fourrage est compromis. Il convient de créer toutes les conditions pour un véritable développement de l'assurance climatique, en donnant une garantie de l'État sur la réassurance.